



RÉGION WALLONNE

**0 1 DEC. 2005**  
**ARRETE MINISTERIEL DU DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA**  
**RENOVATION DU SITE SAE/ALE102 DIT « PONTS SUR LA LIGNE ST-GHISLAIN-ATH»**  
**A CHIEVRES .**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;**

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2005 constatant la désaffectation du site SAE/ALE102 dit « Ponts sur la ligne St-Ghislain-Ath » à CHIEVRES ;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu l'avis motivé émis le 27 mai 2005 par le Collège échevinal de CHIEVRES proposant pour le terrain constitué par le plateau l'établissement d'un parking arboré afin de délester les rues avoisinantes du marché dominical tout proche et après démolition des ponts métalliques rue de Condé et rue Laghaye, les culées de maçonneries seront arasées et ragréées afin de servir de mur de soutènement aux talus;

Vu l'avis émis le 2 août 2005 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu les erreurs de superficie et de représentation graphique existant dans l'arrêté de désaffectation du 4 mai 2005 et dans le plan l'accompagnant;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/ALE102 dit « Ponts sur la ligne St-Ghislain-Ath » à CHIEVRES reprenant une partie de terrain d'une superficie de 27a 80ca, un premier ensemble bâti formé par les deux culées du pont enjambant la rue Condé d'une superficie de 1a 35ca et un deuxième ensemble bâti formé par les culées du pont enjambant la rue Laghaye d'une superficie de 2a 47ca le tout sur CHIEVRES, 1ère division, section C, et repris au plan n° SAE/ALE102 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- au propriétaire du site ;

Ville de Chièvres  
Grand'Place 1  
7950 Chièvres

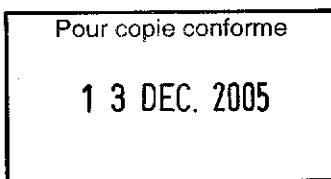
Il sera publié au Moniteur belge.

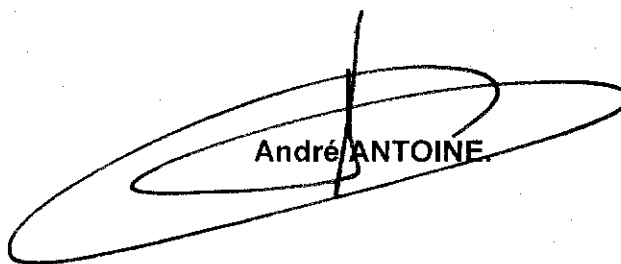
**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

**NAMUR, le**

**01 DEC. 2005**



  
André ANTOINE.

